

ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL EN HAUTEUR

LA LÉGISLATION FRANÇAISE



LES TEXTES

DÉCRET 2004-924
du 1^{er} septembre 2004

Relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.



PERSONNES ASSUJÉTIES

Professionnels
tous secteurs d'activité.



L'APPLICATION

IMPÉRATIVE
sous peine de
lourdes sanctions.
C'est **la loi** !



LES CONTRÔLES

Effectués **sur les chantiers**
ou **dans les entreprises** par :
Inspection du travail - CARSAT

LES 3 DISPOSITIONS À RETENIR

1 LES VÉRIFICATIONS

PLATE-FORME OK
POUR MES TRAVAUX
ET MA SÉCURITÉ !



EXAMEN D'ADÉQUATION

Vérifier que l'**équipement** de travail en hauteur que l'on prévoit d'utiliser **est approprié aux travaux à effectuer** ainsi qu'aux risques qu'ils présentent.



EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION D'UN ÉCHAFAUDAGE

Vérifier l'**état de la structure de l'échafaudage** (corrosion, déformation, jeux) et la **présence des éléments** de protection, accès, fixation, calage et stabilisation.



EXAMEN DE MONTAGE ET D'INSTALLATION

Vérifier que le **montage de l'échafaudage est conforme** au plan de montage et/ou à la notice d'instructions du fabricant.



2 FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel qui monte et démonte les échafaudages roulants et fixes doit recevoir « **une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées** ».

3 COMPOSITION AVEC PIÈCES DE MÊME ORIGINE

Composer un échafaudage avec des éléments « **compatibles d'une même origine** » (même fabricant).

